



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Étaient présents : Patrick LOLIVE, Florence DE MASSOL, Nicolas LACROIX, Véronique BARTHELEMY, Anick FEL, Sylvie DELORT, Alice GENZEL, Lionel FALIES, Cyrille BEL, Céline CHAMPARNAUD, Jean-François RISPAL, Armony QUINONES BLAYAC, Thomas LACROIX, JérémY VEYRINES,

Sous la présidence de Philippe MOURGUES, Maire.

Représentés et excusés :

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Patrick LOLIVE.

Sommaire

1.	FINANCES - Vote des taux d'imposition pour l'année 2026 (DE_2026_033)	1
2.	FINANCES - Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement "Les Cazeaux" (DE_2026_034)	2
3.	FINANCES - Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe de la station-service communale (DE_2026_035)	2
4.	FINANCES - Approbation du budget primitif 2026 du budget principal de la commune (DE_2026_036)	3
5.	FINANCES - Attribution de subventions 2026 aux associations (DE_2026_037)	4
6.	FINANCES - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (M57 et M4) (DE_2026_038)	5
7.	FINANCES - Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2026 (DE_2026_039)	6
8.	ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 (DE_2026_040)	6
9.	ADMINISTRATION GENERALE - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (DE_2026_041)	6
10.	ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) (DE_2026_045)	7
11.	ADMINISTRATION GENERALE - Modification des membres de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS) (DE_2026_043)	7
12.	AFFAIRES FONCIERES - Lotissement 'Les Cazeaux' : vente du lot 6 à M. et Mme CANUT Jean-Claude et Sylvie (DE_2026_044)	7
13.	AFFAIRES FONCIERES - Trielle : achat de l'emprise de terrain nécessaire à l'assainissement non collectif et accès (DE_2026_046)	8
14.	AFFAIRES FONCIERES - Demande de transfert total des biens, droits et obligations de la section de Salilhes à la commune de Thiézac (DE_2026_047)	8
	Questions et informations diverses	9

Ouverture de la séance à 18H30

Le quorum étant atteint (14 présents et 14 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.
M. Patrick LOLIVE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente et remerciement M. Christophe GARCIA, Conseiller aux Décideurs Locaux, pour sa présence.

1. FINANCES - Vote des taux d'imposition pour l'année 2026 (DE_2026_033)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2025 et propose de les reconduire pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **MAINTIENT** les taux d'imposition en 2026 :
 - TFPB : 42.84 %
 - TFPNB : 78.10 %
 - TH : 12.05 %
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2. FINANCES - Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement "Les Cazeaux" (DE_2026_034)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe du lotissement "Les Cazeaux",

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget annexe du lotissement "Les Cazeaux" pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 141 151,32

En dépenses à la somme de : 141 151,32

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	68 550,66
65	Autres charges de gestion courante	50,00
66	Charges financières	4 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		72 600,66

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	4 050,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	68 500,66
75	Autres produits de gestion courante	50,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		72 600,66

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	32 500,66
040	Section à section	4 050,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		68 550,66

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	68 550,66
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		68 550,66

3. FINANCES - Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe de la station-service communale (DE_2026_035)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe de la station-service communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget annexe de la station-service communale pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 224 285,73

En dépenses à la somme de : 224 285,73

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	210 966,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 560,00
042	Section à section	2 346,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00
66	Charges financières	740,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		217 617,73

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	16 617,73
70	Ventes produits fabriqués, prestations	201 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		217 617,73

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	2 200,00
23	Immobilisations en cours	4 468,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 668,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	4 322,00
040	Section à section	2 346,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 668,00

4. FINANCES - Approbation du budget primitif 2026 du budget principal de la commune (DE_2026_036)

Explications données par M. Christophe GARCIA.

L'analyse financière montre une situation globalement satisfaisante, avec une hausse des recettes de fonctionnement permettant de mieux couvrir les dépenses et de reconstituer l'autofinancement. La CAF brute reste positive et la CAF nette, après un décrochage en 2024, repart à la hausse en 2025, ce qui est le signe d'une capacité retrouvée à financer l'investissement et le remboursement de la dette.

Le taux de CAF se rapproche du niveau jugé satisfaisant, autour de 15%, ce qui traduit une part plus importante des recettes de fonctionnement mobilisable pour l'investissement. En parallèle, les dépenses d'équipement diminuent après un pic en 2022, ce qui montre une fin de cycle d'investissement.

L'encours de dette reste élevé en 2025, mais la capacité de désendettement est présentée comme maîtrisée et en voie d'amélioration, avec un retour attendu vers des standards plus favorables à partir de 2027-2028. Le principe rappelé est qu'au-delà de 8 ans de capacité de désendettement, la situation devient préoccupante, alors qu'un niveau autour de 3 ans est plus confortable pour une collectivité.

Le point de vigilance principal concerne la trésorerie, qui est négative en 2025, ainsi que le fonds de roulement, également dégradé. Cela s'explique surtout par le décalage entre les avances de dépenses d'investissement et le versement différé des subventions, ce qui crée une tension de liquidité malgré un budget structurellement plus solide.

En résumé, la commune a une base budgétaire qui se consolide, avec un autofinancement en amélioration et une dette appelée à se détendre à moyen terme. En revanche, le vrai sujet à court terme reste la gestion de trésorerie pendant les opérations d'investissement, car c'est là que se concentrent les difficultés de paiement.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la commune de Thiézac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget principal de la commune de Thiézac pour l'année 2026 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 651 054,43 €

En dépenses à la somme de : 1 651 054,43 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	271 714,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	275 599,00
014	Atténuations de produits	15 450,00
023	Virement à la section d'investissement	36 700,00
042	Section à section	14 909,00
65	Autres charges de gestion courante	78 870,00
66	Charges financières	27 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	9 236,40
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		729 978,40

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	2 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	61 690,00
73	Impôts et taxes	17 000,00
731	Fiscalité locale	300 000,00
74	Dotations et participations	307 456,00
75	Autres produits de gestion courante	38 200,00
76	Produits financiers	30,00
77	Produits spécifiques	3 602,40
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		729 978,40

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	130 680,19
041	Opérations patrimoniales	20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	81 500,00
20	Immobilisations incorporelles	23 058,00
204	Subventions d'équipement versées	3 300,00
21	Immobilisations corporelles	7 369,62
23	Immobilisations en cours	655 168,22
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		921 076,03

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	36 700,00
040	Section à section	14 908,34
041	Opérations patrimoniales	20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	143 598,07
13	Subventions d'investissement	427 939,60
16	Emprunts et dettes assimilées	277 930,02
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		921 076,03

5. FINANCES - Attribution de subventions 2026 aux associations (DE_2026_037)

Dans le cadre du budget primitif 2026, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

Association bénéficiaire	Montant attribué
Secours Populaire	100€
Nanga Boussoum en Carladès	100€
AAPPMA - Société de pêche	100€
Association sportive du collège de Vic-sur-Cère	100€
Carladès Abans	100€
Club du Puy des Roses	150€
Jeunes sapeurs-pompiers	150€
Comice agricole	180€
Les Tréteaux de Thiézac	250€
Du vent sur les planches	250€
Amicale des sapeurs-pompiers	420€
Amicale laïque	460€
Union Sportive de la Cère	500€
LNT Association	500€
One Two Tripoux	600€
Comité des fêtes	600€
TOTAL	4 560€

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le budget primitif communal 2026 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour,
Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions communales aux associations précitées dans le tableau ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer ces dépenses à l'article 65748.

6. FINANCES - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (M57 et M4) (DE_2026_038)

Les instructions budgétaires donnent la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites ci-dessous du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget :

Nomenclature	Limite
--------------	--------

Nomenclature	Limite
--------------	--------

M 57	
Section de fonctionnement	7.5%
Section d'investissement	7.5%

M 4	
Section de fonctionnement	7.5%
Section d'investissement	7.5%

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. FINANCES - Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2026 (DE_2026_039)

Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier du Président du Conseil départementale du Cantal concernant l'appel à contribution du Département au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2026.

Ce fonds permet d'accorder des aides financières à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. Il permet également d'intervenir pour que les personnes les plus fragiles disposent de la fourniture d'énergie et d'eau.

Pour information, en 2025, ce dispositif a permis l'attribution d'une aide au bénéfice d'un habitant de la commune.

Monsieur le Maire propose de contribuer à ce fonds pour un montant de 120€ en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **AUTORISE** le versement d'une contribution de 120€ au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2026 ;
- **INSCRIT** cette dépense à l'article 6281 « Concours divers » du budget primitif 2026 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

8. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 (DE_2026_040)

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 20 mars 2026.

9. ADMINISTRATION GENERALE - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (DE_2026_041)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il propose les délégations suivantes :

1. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
6. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

8. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 50.000 € par année civile ;
9. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat :

- **DE CONFIER** à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus proposées.

10. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) (DE_2026_045)

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier reçu de Carladès Communauté.

Dans le cadre du fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Carladès Communauté, il appartient à chaque commune membre de désigner son représentant au sein de cette instance.

M. Philippe MOURGUES est candidat.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Philippe MOURGUES, maire, comme représentant de la commune de Thiézac au sein de la CLECT.

11. ADMINISTRATION GENERALE - Modification des membres de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS) (DE_2026_043)

Monsieur le Maire rappelle la désignation des nouveaux membres pour le collège des élus et des personnes extérieures, suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, effectuée le 20 mars 2026.

Il informe le conseil que :

- M. André ROUCHY, ancien conseiller municipal attaché à cette mission, souhaite faire partie du collège des personnes extérieures,
- Mme Anne-Marie AUFAUVRE ne souhaite plus faire partie de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ajout de M. André ROUCHY dans le collège des personnes extérieures,
- **VALIDE** le retrait de Mme Anne-Marie AUFAUVRE du collège des personnes extérieures,
- **RAPPELLE** la composition des collèges :

- **Pour le collège des élus** : Patrick LOLIVE, Véronique BARTHELEMY, Anick FEL, Sylvie DELORT, Lionel FALIES, Cyrille BEL.

- **Pour le collège des personnes extérieures** : Françoise CAMMAS, Jean-Marc DELORT, Georgette FOUR, Odette LACROIX, Maryline LAUZET, André ROUCHY, Alice TOURDE.

12. AFFAIRES FONCIERES - Lotissement 'Les Cazeaux' : vente du lot 6 à M. et Mme CANUT Jean-Claude et Sylvie (DE_2026_044)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_2022_51 du 07 juin 2022 fixant le prix de vente des lots.

Il informe le Conseil que M. et Mme CANUT Jean-Claude et Sylvie souhaitent se porter acquéreur du lot n°6 par courrier reçu en mairie le 1er avril 2026.

Conformément à la délibération DE_2022_51 du 07 juin 2022, le prix de vente sera de :

Parcelles	Surfaces	N° de lot	Tarif HT du m²	TVA au m²	Tarif TTC du m²	Montant total HT	Montant total TVA	Montant total TTC
ZC 304	868 m²	6	25,81 €	4,19 €	30 €	22 403,08 €	3 636,92 €	26 040 €
					TOTAL	22 403,08 €	3 636,92 €	26 040 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de ce lot, dans les conditions ci-dessus, à M. et Mme CANUT Jean-Claude et Sylvie,
- **DIT** que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les promesses de vente, les actes notariés de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente du lot.

13. AFFAIRES FONCIERES - Trielle : achat de l'emprise de terrain nécessaire à l'assainissement non collectif et accès (DE_2026_46)

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'assainissement non collectif des bâtiments de la Ferme de Trielle, il est nécessaire de régulariser l'emprise sur la parcelle AP 163 appartenant au GFA de Trielle.

Le document d'arpentage a été réalisé pour une superficie de 277 m² (assainissement non collectif et accès).

En accord avec le propriétaire, le prix d'achat proposé est fixé à l'euro symbolique non versé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord sur l'achat de la portion de parcelle AP 163 pour 277 m² auprès du GFA de Trielle telle que définie par le document d'arpentage,
- **FIXE** le prix d'achat à l'euro symbolique non versé,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. AFFAIRES FONCIERES - Demande de transfert total des biens, droits et obligations de la section de Salilhes à la commune de Thiézac (DE_2026_047)

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2411-1 et suivants ;

Vu l'article L. 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État dans le département, sur demande du conseil municipal, notamment lorsque depuis plus de trois années consécutives les impôts ont été payés sur le budget communal, lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création sont réunies, ou lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors de l'une des consultations ;

Considérant que la section de commune de **Salilhes** constitue une personne morale de droit public distincte de la commune, composée des habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire ;

Considérant que les impôts afférents aux biens ou droits de la section de **Salilhes** ont été pris en charge par le budget communal depuis plus de trois années consécutives, ainsi qu'il résulte des budgets, comptes ou mandats ;

Considérant que moins de la moitié des électeurs de la section ont pris part aux deux dernières consultations intervenues les **28 juillet 2024 et 11 mai 2025** ;

Considérant que ces éléments caractérisent une situation de dépérissement de la section justifiant la demande de transfert total de ses biens, droits et obligations à la commune ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt d'une gestion régulière, continue et sécurisée du patrimoine concerné, de solliciter de Monsieur le Préfet du Cantal le prononcé du transfert prévu par l'article L. 2411-12-1 du CGCT ;

M. Jean-François RISPAL, habitant du hameau de Salilhes ne prends pas part aux débats et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Cantal de prononcer, sur le fondement de l'article L. 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert total à la commune de **Thiézac** des biens, droits et obligations de la section de **Salilhes** ;
- **PRECISE** que cette demande est fondée sur les circonstances suivantes :
 - les impôts de la section ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;
 - moins de la moitié des électeurs ont voté lors des deux dernières consultations.
- **APPROUVE** l'état descriptif des biens, droits et obligations concernées figurant en annexe, comprenant les parcelles : AB 183 – BK 86 – BK 98 et BK 109 ;
- **AUTORISE** le maire à signer toute pièce nécessaire à l'instruction et au suivi de la présente demande, et notamment la demande formelle adressée au représentant de l'État dans le département, tout complément d'information, tout état descriptif rectificatif et tout document cadastral ou budgétaire utile.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfecture, affichée et publiée dans les conditions habituelles, et annexée au dossier de demande de transfert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

Questions et informations diverses

- ✓ **Travaux cour oasis :**
 - plantation de plusieurs arbres
 - mise en place ou rénovation d'éléments complémentaires dans la cour
 - poursuite des aménagements par les bénévoles et les services techniques
 - des élus d'autres communes souhaitent venir visiter notre cour pour s'inspirer
- ✓ **Déplacement à Paris :** Le maire rend compte de sa participation, avec plusieurs maires du Cantal, à une invitation à l'Élysée. Il souligne l'intérêt des échanges institutionnels, mais aussi les tensions liées au financement des collectivités.
- ✓ **Sentiers :** Il est fait état d'une importante opération de nettoyage et d'entretien des sentiers le 25 avril, mobilisant une trentaine de personnes, ainsi que d'initiatives régulières de bénévoles pour maintenir les itinéraires praticables avant les ponts du mois de mai. Merci à tous les participants. La prochaine sera en juin.
- ✓ **Marche exploratrice :** Mme Florence DE MASSOL a organisé une première déambulation le 23 avril entre la mairie et l'église pour réfléchir à l'embellissement de la Grand'Rue : améliorations à apporter, bancs à rénover, plantations à étudier, inventaire... 2 autres marches seront prévues prochainement.
- ✓ **« Un bourg, une histoire » :** s'est déroulé le 26 avril. Anick FEL informe que tout s'est bien passé avec une quinzaine de personnes. Déambulation dans le bourg pour terminer par une superbe visite de la cave d'affinage « Marie Séverac » et une dégustation. 3^{ème} édition organisée par l'Office de Tourisme du Carladès.
- ✓ **Nettoyage des devants de porte :** Nicolas LACROIX demande à ce que chaque Thiézacoise et Thiézacois nettoie son devant de porte (trottoir, caniveau...) afin de participer à l'embellissement de la commune par des gestes simples. Les employés communaux ne peuvent pas tout nettoyer.

Dates :

- ✓ **Réunion des associations :** 29 avril – 20h30 – Salle des fêtes
- ✓ **Bus CyberCantal :** 30 avril – 10h00-16h00 – Parking Elancèze
- ✓ **Cérémonie du 8 mai :** 11h30
- ✓ **Collecte des plastiques agricoles :** 11 et 12 mai
- ✓ **Marché artisanal :** 17 mai – avec l'inauguration d'un nouveau concept de la boutique au 15, Grand'Rue par l'association « Thiézac Nature et Créations »
- ✓ **Jazz à la ferme de la Molède :** 23 mai – 20h00
- ✓ **Désignation des délégués aux élections sénatoriales :** élections le 24 septembre 2026 - conseil municipal obligatoirement le vendredi 5 juin – Heure à déterminer

Questions du public :

- M. Jean-Pierre FEL transmet les remerciements de M. et Mme CANUT pour l'acceptation de la vente d'un lot au lotissement Les Cazeaux.
- Mme VERNEYRE et Mme FRESCALINE indiquent qu'elles ont des problèmes de réception de la télévision.

Le Maire,
M. Philippe MOURGUES.

Le secrétaire de séance,
M. Patrick LOLIVE.